



N°16-09-76

L'an deux mil seize, le lundi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 19 septembre 2016.

Présents :

Mesdames SERRURIER B. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; CAZIN B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G.

Absents excusés :

Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; LHEUREUX M. ; SENECAAT D. ; MONFAIT D. ; DENUNCQ R. ; BEE D.

Absents :

Madame POURCHEL I.

Messieurs MAGERE M. ; FOURRIER B.

Madame Béatrice BEAUBOIS est élue secrétaire.

**OBJET : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES
– REFONTE DES STATUTS SUITE A LA LOI NOTRe**

Rapporteur : Christian LEROY

Exposé :

La loi NOTRe impose aux Communautés de Communes de modifier leurs statuts afin de disposer au 1er janvier 2017 de compétences conformes à la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du CGCT.

Il est à noter que ce travail s'effectue à périmètre constant de compétences, et qu'aucun nouveau transfert n'est prévu par les communes membres.

Après le vote du conseil communautaire, la mise à jour des statuts devra être approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. La mise à jour des statuts et la décision de transformation sont ensuite prononcées par voie d'arrêté préfectoral.

Par conséquent, je sou mets à votre approbation le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACTE

- Que le siège social de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres soit transféré à l'adresse suivante : **1 chemin du Pressart 62380 LUMBRES**

- Que la Communauté de communes exerce l'ensemble des compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Politique du logement et du cadre de vie

- Action sociale d'intérêt communautaire

Les compétences mentionnées au présent article sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté de commune exerce l'intégralité de la compétence transférée. Ainsi, l'intérêt communautaire est défini dans la délibération n° 16-09-77 du 26 septembre 2016.

COMPETENCES FACULTATIVES

- **Service au public :**
 - création et gestion d'une maison de services au public située à Lumbres
- **Mutualisation de matériels :**
 - Acquisition et entretien de fournitures et d'équipements pouvant être mutualisés à l'échelle des 36 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- **Animations et promotions d'activités culturelles et sportives :**
 - Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire
 - Mise en place d'une saison culturelle intercommunale
 - Soutien aux actions culturelles et sportives menées par les collèges Albert Camus de Lumbres, Jean Rostand de Licques et François Mitterrand de Théroutan accueillant des élèves du territoire de la CC du Pays de Lumbres ;
 - Soutien aux écoles de musique du territoire (Ecole municipale de Lumbres, Alquines musique, Union musicale de Dohem, Amicale de l'harmonie municipale d'Esquerdes)
 - Soutien aux structures du territoire œuvrant dans le domaine culturel telles que le Comité d'Histoire du Haut Pays et les associations dont l'objet et les actions ont une portée intercommunale
 - Création et labellisation, promotion et balisage de sentiers de randonnée de tout type (Trail, VTT, équestre...)
 - Création et labellisation, promotion et balisage de parcours de course d'orientation et de santé
 - Location, acquisition et entretien d'une flotte de cycles et de GPS de randonnée
- **Mobilités :**
 - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables
- **Aménagement numérique :**
 - Etablissement et exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- **Etudes et travaux de lutte contre les inondations concernant le bassin versant d'au moins 2 communes, en privilégiant les actions d'hydraulique douce** (création de haies, fascines, prairies,...)
- **Elaboration et mise en œuvre des SAGE de l'Audomarois, de la Lys et du Delta de la Hem**
- **Lutte contre les animaux nuisibles (GDON)**

- Contribution au budget du SDIS
- Création, entretien et exploitation de la Maison de Santé pluridisciplinaire du Pays de Lumbres
- Actions de prévention et de promotion de la santé

Pour extrait conforme.
Le Président,

